

COUR D'APPEL

de Paris

AUBE

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DE L'ENFANCE COUPABLE OU ABANDONNÉE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE A TROYES

(Patronage ouvert de garçons, placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 2 juin 1914.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé de membres de droit et de membres élus pour 6 ans. Il comprend :

Le président ;
2 vice-présidents ;
1 secrétaire-trésorier et plusieurs membres.

Il n'y a pas de personnel appointé.

Les recettes sont constituées par les cotisations, par des subventions et les revenus de titres de rente appartenant à la Société et par le remboursement des frais de garde et d'entretien.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite de la façon suivante :

Le cas de chaque mineur a été étudié au cours de l'information judiciaire, le président de la société étant d'autre part le principal membre du Comité de défense des enfants traduits en justice.

Après le placement, le contrôle est assuré par des visites périodiques d'un membre du bureau et des inspections inopinées, chaque fois que l'utilité en est signalée, le contrôle est doublé par celui de l'Assistance publique.

Les soins d'hygiène et de propreté sont assurés par l'employeur. Dans les cas de maladie, la Société assure les soins médicaux, soit par le médecin du lieu de placement, soit, s'il est nécessaire, par un médecin envoyé de Troyes, soit enfin, s'il en est besoin, par hospitalisation.

Le régime alimentaire est celui des ouvriers agricoles de la catégorie et comprend les 4 repas normaux. Ce régime est contrôlé lors des visites des inspecteurs et n'a donné lieu à aucune plainte.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il est presque toujours agricole.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas assurée, les enfants ayant dépassé l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse n'est pas donnée en raison de la nature du placement.

Il en est de même pour l'éducation physique.

L'emploi du temps est basé sur la journée de travail habituelle de la région pour les mineurs (généralement celle d'un jeune domestique agricole).

Les récompenses consistent à encourager le mineur par les conseils qu'il reçoit et à lui donner l'assurance, s'il se conduit bien, d'être remis à ses parents.

Si sa conduite donne lieu à critique, on envisage le placement chez un autre employeur. S'il y a lieu, la Société demande à être déchargée de la garde du mineur, en précisant les motifs d'un incident à la liberté surveillée.

Le pécule varie suivant la durée du placement et le montant du salaire. En principe, il oscille entre les 2/5 et les 3/5 du salaire touché par le pupille, le reste étant affecté aux assurances sociales, à l'entretien et à l'argent de poche du mineur. Ce pécule est versé à un livret de caisse d'épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	29
Mineurs de la loi de 1889	7
Mineurs confiés par leur famille	7

Observations. — Dans le cadre qu'elle s'est assignée et qui comporte exclusivement le placement chez des particuliers, la Société ne peut recevoir que des sujets non pervers, qui ne nécessitent pas une discipline sévère ou des soins spéciaux et qui sont susceptibles d'amendement. Cette Société, bien administrée, donne à cet égard pleine satisfaction.

Par ailleurs, elle rend les plus grands services comme société de patronage des libérés majeurs, en assurant à ceux-ci, à leur sortie de prison, du travail dans la mesure du possible ou en les rapatriant à leur lieu d'origine. Elle a délivré 230 bons de rapatriement en 1935 et 198 en 1936.

Il s'agit d'une Œuvre de placement familial.



MARNE

BON PASTEUR A REIMS
20, RUE GAMBETTA
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 11 juin 1837.

L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 13 septembre 1852.

Les bâtiments se composent de quatre immeubles séparés par des cours et des jardins, et affectés aux diverses catégories de personnes qui composent la Maison. Ces immeubles sont en état satisfaisant, possédant l'électricité et l'eau. Une salle de bains est aménagée dans chaque catégorie, l'une d'entre elles a besoin d'agrandissement et d'appareils à douches, qui sont en projet.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé de la Directrice et de la Sous-Directrice.

Les recettes sont constituées par le travail du personnel qui consiste en lingerie, couture, lavage, repassage, jouets d'enfants et literie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée. Elles sont gardées plusieurs jours en observation, puis placées dans la section qui leur convient.

Le service médical est assuré par les visites journalières du médecin de l'Etablissement qui voit également chaque mineure à son entrée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le ménage, le lavage, le raccommodage et le repassage, la lingerie fine et ordinaire; des cours de cuisine sont donnés et des notions pratiques pour la tenue de la maison sont également enseignées.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par jour.

L'éducation morale et religieuse, une demi-heure par jour.

L'éducation physique consiste en des jeux et des mouvements d'ensemble.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30: lever;
7 h. »: petit déjeuner;
8 h. »: travail;
9 h. 30: petit déjeuner;
10 h. »: travail;
11 h. 30: déjeuner;
13 h. »: récréation, travail;
15 h. 30: collation et récréation;
16 h. »: travail;
18 h. 30: dîner;
20 h. 30: coucher.

Des récompenses sont données tous les mois quand la conduite des mineures est bonne et d'après leurs notes.

L'Etablissement n'use pas de punitions corporelles. La privation de l'admission dans certains groupements établis dans la classe tient l'attention des jeunes filles en éveil et les stimule au bien.

A leur sortie, les jeunes filles sont placées par les soins du Bon Pasteur si elles n'ont pas de famille. Elles reçoivent un trousseau convenable et un pécule selon leur mérite. Celui-ci peut varier entre 300 et 1.200 francs. Après leur sortie, elles trouvent un appui dans les visites qu'elles font à l'Etablissement ou dans les correspondances qu'elles entretiennent, presque toutes gardent un lien d'attache avec la Maison, au moins pendant quelque temps.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	25
Décret-loi de 1935	3
Pupille difficile de l'Assistance publique	1
Pupilles de la Nation	3
Confîées par leurs familles	92

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SEINE

REFUGE DIT « SAINT-MICHEL » A CHEVILLY
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1724 à Paris. L'Œuvre a été transférée à Chevilly en 1907.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 7 juin 1930.